

## SERVICE TECHNIQUE

### Analyse du dossier relatif au PAP « Um Krëmmert » à Pontpierre, commune de Mondercange

#### A. Dossier

Remarques générales quant au dossier et documents à joindre dans les meilleurs délais :

- Point 3.10, Accord de principe AGE  
Les informations nécessaires (étude de faisabilité) font défaut dans le dossier. Voir remarques générales.
- Point 3.11, Permission de voirie de principe  
Un accord de principe des P&CH fait défaut dans le dossier.
- Avis CGDIS  
L'avis du CGDIS fait défaut dans le dossier.
- L'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)  
(Etant donné qu'il faut prendre en compte la surface totale du schéma directeur).
- Avis Environnement et P&CH (abattage de l'arbre près de l'accès garage)  
L'avis/ autorisation de l'Environnement et des P&CH fait défaut dans le dossier.
- Avis de la Commission de circulation de l'Etat (phase exécution)  
L'avis fait défaut dans le dossier.
- Avis CNRA  
L'avis du CNRA fait défaut dans le dossier.

#### B. Volet Département de l'Urbanisme et du Développement durable

##### Rapport Justificatif

- Article 4.4.2, logements à couts modérés sont prévus dans le projet  
(Etant donné qu'il faut prendre en compte la surface totale du schéma directeur).

##### Conformité du PAP par rapport au Schéma Directeur

- Le schéma directeur prévoit dans le chapitre 4 « Landschaftskonzept – Geschützte Biotope und Habitate » des mesures de compensation selon l'Art 17 Naturschutzgesetz ;  
« *Im PAG ist die Fläche deswegen als geschützter Lebensraum nach Art. 17 Naturschutzgesetz gekennzeichnet. Der Wegfall dieser Funktion ist durch geeignete Ausgleichsmaßnahmen auszugleichen.*  
*Zudem sollen Baufeldfreimachungen außerhalb der Brutsaison, d.h. im Winterhalbjahr, ausgeführt werden. »*

## **REMARQUES GENERALES**

Remarques générales quant au dossier et documents à joindre dans les meilleurs délais :

- Pas d'autorisation de l'AGE ou accord de principe ;

Les informations nécessaires (étude de faisabilité) font défaut dans le dossier.

Attention : Capacité de la canalisation existante d'eaux mixtes dans la rue de Luxembourg sera saturée et risque de refoulement en cas de réalisation de toutes les zones de développement à Pontpierre sans pose d'une nouvelle canalisation d'eaux pluviales selon la dernière pré-étude du bureau S&A.

- Pas de Permission de Voirie
- Pas d'avis CGDIS ;
- Pas d'autorisation Environnement & P&CH pour l'abattage d'arbre près de l'accès garage ;
- CNRA pas remis ;
- Pas d'avis concernant l'Eau et Canal du bureau Schroeder & Associés concernant la faisabilité du PAP se basant et concordance avec l'étude général de la commune de Mondercange ;
- Ramassage scolaire ?

## **PLANS**

### **191112-13-000-001b- Vue en plan**

Eventuellement problème avec le passage pour piétons existant qui est trop près du croisement de l'entrée du lotissement. Eventuellement prévoir un déplacement du passage -> alors suivant réglementation des P&CH mise en conformité du passage avec nouvel éclairage, bordures, podotactiles et revêtement !

Voir aussi autre passage pour piétons à la fin de projet.

Autorisation environnement pour l'abattage d'un arbre près de l'accès garage rue de Luxembourg à Pontpierre ?

Parkings publics en pavés écologiques ?

### **191112-11-002200b & 191112-11-002201b - Entwässerungslageplan**

Plans à approuver par AGE ou accord de principe + avis S&A

Accès au bassin de rétention à voir pour l'entretien ACM – Il est prévu de planter des arbres autour du bassin !

L'axe des eaux pluviales dans la rue de Luxembourg comme indiquée sur le plan n'est pas existante.

L'axe eaux pluviales dans la rue de Luxembourg est impérativement à construire au cas où toutes les surfaces constructibles encore libres seront réalisées et que les eaux de surface des zones tributaires soient

également à y raccorder. Suivant l'avis de Schroeder & Associates le canal des eaux mixtes ne peut pas reprendre toutes ces eaux des futurs projets suivant le PAG en vigueur et il est possible qu'il y ait des refoulements dans la canalisation d'eau mixte existante. Cela pourra entraîner des dégâts aux maisons existantes du tronçon d'eau mixtes en bas de la rue de Luxembourg. La commune pourra être tenue comme responsable des dégâts, car elle a autorisé les projets.

Le calcul hydraulique manque et le système de l'évacuation des eaux de surfaces tributaires est à contrôler -> fossés et canal d'évacuation des eaux de surfaces dans la phase 2.

#### **191112-13-000-10a Accord de principe – Permission de voirie +**

#### **191112-13-000-11a Vue en plan accès camion pompier**

Le dispositif de fermeture qui est prévue pour le chemin pour piétons (accès pompiers) doit être compatible avec un accès l'urgence des véhicules de secours.

A voir conflit accès lotissement et passage pour piétons existant.